

# REGLEMENT DE LA COUPE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL D'ILLE ET VILAINE DE FOOTBALL

## **ART.1 TITRE**

Le Comité Directeur du District d'Ille et Vilaine de Football organise chaque année une épreuve nommée Coupe du Conseil Départemental.

Le club gagnant aura pendant une année la garde de cette coupe qui sera remise en jeu l'année suivante.

## **ART.2 ENGAGEMENTS**

Cette coupe est ouverte à tous les clubs prenant part aux championnats seniors du District. (D1, D2, D3, D4) d'Ille et Vilaine à jour de leurs cotisations et droits d'engagements et amendes de la saison écoulée.

Chaque club ne peut engager qu'une seule équipe, obligatoirement celle la mieux classée hiérarchiquement dans le championnat du District. Tous les clubs sont considérés "engagés" pour disputer cette coupe ; seules les équipes ne désirant pas y participer devront informer le District par écrit avant le 1er Septembre de la saison en cours. Faute de l'avoir fait, il leur sera infligé une amende égale aux droits du montant de l'engagement.

## **ART.3 MODALITÉ DE L'ÉPREUVE**

La coupe du Conseil Départemental du District de Football d'Ille et Vilaine se dispute par élimination directe,

### **- UNE ÉPREUVE ELIMINATOIRE**

En sont exemptées, les équipes qualifiées en Coupe de France, Coupe de Bretagne.

Celles-ci rentreront en compétition après élimination des coupes mentionnées ci-dessus et suivant les nécessités du calendrier.

### **2- UNE COMPÉTITION PROPRE (A partir des 16<sup>èmes</sup> de Finale)**

A compter de cette Compétition Propre, en cas d'indisponibilité de l'équipe engagée pour quelle cause que ce soit, elle sera remplacée par l'équipe hiérarchiquement inférieure. Etant bien entendu qu'en cas de qualification, dès que l'équipe supérieure sera disponible, elle reprendra sa place dans la compétition.

### **4- FORFAIT**

Une équipe ayant déclarée ou étant considérée comme FORFAIT se verra appliquer une amende égale au droit d'engagement de la saison en cours. De plus, elle ne pourra pas disputer un autre match le même jour, ni participer à une autre manifestation sportive.

## **ART.4 CALENDRIERS ET DÉSIGNATION DES TERRAINS**

Le calendrier et l'ordre des rencontres sont établis par la Commission chargée de son organisation.

### **TOURS ÉLIMINATOIRES :**

- 1) En principe, une équipe ayant joué sur son terrain, jouera le tour suivant sur le terrain adverse.
- 2) Si les 2 équipes ont reçu ou se sont déplacées au tour précédent, l'ordre du tirage au sort désignera le lieu de la rencontre.
- 3) Toutefois, dans le cas où la rencontre oppose une équipe située au moins deux niveaux hiérarchiques en dessous de son adversaire la rencontre est fixée sur le terrain du club hiérarchiquement inférieur.
- 4) En cas d'impossibilité d'utiliser son terrain (intempéries, manifestations diverses, etc...), le club désigné "Recevant", devra avertir le District et devra disputer la rencontre sur le terrain du club qui devait se déplacer, si le terrain de celui-ci n'est pas interdit par "arrêté municipal".
- 5) En cas d'indisponibilité du terrain des deux clubs la commission se réserve le droit de désigner tout autre terrain.

**FINALE :** La commission d'organisation désignera le lieu de la rencontre.

## **ART. 5 HEURE ET DURÉE DES RENCONTRES**

- 1) L'heure des rencontres est fixée le dimanche à 15H.
- 2) La durée des matchs est de 90 minutes. En cas de résultat nul, si aucune décision n'est intervenue, les équipes se départageront suivant la réglementation des coups de pied au but et ceci pour toutes les rencontres.

## **ART. 6 QUALIFICATION ET LICENCES**

Pour participer aux matchs de la Coupe du Conseil Départemental, le joueur devra être régulièrement qualifié en conformité des règlements de la LBF et de la FFF.

Les conditions de participation sont celles qui régissent l'équipe engagée du club dans son championnat.

## **ART.7 COMPOSITION DES ÉQUIPES**

DISPOSITIONS SPÉCIALES concernant les joueurs ayant évolué en équipe supérieure.

Ne peut entrer en jeu le joueur qui a pris part à la dernière rencontre de compétition officielle disputée avec l'une des équipes de son club évoluant à un échelon supérieur, lorsque celle-ci ne joue pas un match officiel de foot à 11 le même jour ou dans les 24H suivantes.

A partir des 8<sup>èmes</sup> de Finale, en plus des dispositions de l'alinéa 1 qui restent applicables :

AUCUN JOUEUR ayant effectivement joué plus de 2 matchs en équipes supérieures au cours des 5 derniers matchs de championnat ne peut participer à la rencontre, même si une équipe supérieure joue le même jour, la veille ou le lendemain (AG District 2007).

## **ART. 8 APPLICATION DE L'EXCLUSION TEMPORAIRE**

Pour tous les matchs de la compétition, l'exclusion temporaire sera appliquée (Annexe 1 des R.G. de la LBF).

## **ART. 9 RÉSERVES - RÉCLAMATIONS – APPELS**

1) Les réserves sur la qualification et la participation des joueurs et les réclamations visant les questions techniques devront être formulées en conformité avec les articles du règlement de la LBF et seront étudiées et jugées par les Commissions compétentes du District d'Ille-et-Vilaine.

2) APPELS : Les clubs pourront faire appel des décisions des Commissions à la Commission d'Appel qui jugera en DERNIER RESSORT. Pour être recevables, les appels devront être formulés en conformité avec les règlements de la LBF.

Le délai d'appel peut être porté à 48h, ce délai devant figurer sur la décision de la commission de 1ère instance.

## **ART. 10 ARBITRAGE**

Les arbitres seront désignés par la CDA. Ils seront remboursés de leurs frais suivant le tarif en vigueur.

En dehors de la Finale, les frais d'arbitrage seront supportés par le club recevant.

(Le club visiteur ne peut prétendre de ce fait à ses frais de déplacement.)

## **ART.11 RETOUR DE LA FEUILLE DE MATCH**

Pour toute la compétition, l'utilisation de la feuille de match informatisée (FMI) est obligatoire Elle est établie sur la tablette du club recevant et transmise par celui-ci à l'issue de la rencontre dans un délai maximum de 4 heures

SANCTIONS : En cas de retard injustifié ou de non-utilisation de la FMI, le club fautif sera pénalisé d'une amende de 25€ indépendamment de toute autre sanction qui pourra être prise par la commission compétente.

## **ART. 12 TICKETS ET INVITATIONS - PRIX DES PLACES -PARTAGE DES RECETTES**

### **A) TOURS ÉLIMINATOIRES et COMPETITION PROPRE**

Il appartient au club RECEVANT de faire recette, ou entrées gratuites.

**Le club recevant prenant en charge l'intégralité des frais d'arbitrage.**

Le club visiteur ne participant pas aux frais d'arbitrage ne peut prétendre au remboursement de ses frais de déplacement.

### **B) FINALE**

La finale de la coupe du Conseil Départemental est disputée au cours de la Journée Finale Seniors Départementale.

Les entrées pour cette finale sont gratuites.

Le district prend en charge les frais d'arbitrage de la Finale.

Les clubs ne peuvent prétendre aux frais de déplacement.

## **ART.13 DÉLÉGUÉ**

Lors des rencontres, le District pourra être représenté par l'un des membres du Comité Directeur.

Les frais de déplacement seront supportés par le District.

**ART.14** - Les règlements de la FFF et de la LBF sont applicables pour tous les cas non prévus au présent règlement qui seront jugés en DERNIER RESSORT par le Bureau du Comité de Direction du District.

ST GREGOIRE

**Le Président du District**

Philippe LE YONDRE